

Motion adoptée à l'unanimité des membres du Conseil départemental de l'Oise *Pacte financier Etat-collectivités*

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit la mise en place d'un pacte financier Etat-collectivités dont les modalités ont été précisées dans une circulaire des ministres de l'Intérieur et de l'Action et des Comptes publics du 18 mars 2018.

Dans ce cadre, l'Etat a chargé les préfets de la négociation de conventions avec les collectivités dotées des budgets les plus importants, dont le Département de l'Oise, en vue de la signature d'une convention bipartite au plus tard le 30 juin 2018.

Naturellement soucieux de la bonne gestion des deniers publics, le Département de l'Oise considère qu'il n'est pas normal que l'Etat impose aux collectivités locales une norme (+ 1,2 % par an de hausse des dépenses de fonctionnement) qu'il est loin de s'appliquer à lui-même. Cette volonté de contrôler les budgets des collectivités locales concernées semble d'ailleurs incompatible avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales auquel tous les élus départementaux sont attachés. Enfin, le principe même de ce conventionnement traduit une volonté « recentralisatrice » du gouvernement en place, qui méconnaît les rôles essentiels de proximité et de solidarité territoriale joués par nos collectivités et, qui, par conséquent, fragilise de nombreux territoires. Notre département ne peut évidemment pas souscrire à une telle vision de notre pays.

Par ailleurs, au-delà de ces raisons de principe qui se suffisent à elles-mêmes, le département de l'Oise ne peut accepter un tel contrat dans la mesure où l'Etat ne répond pas de manière satisfaisante à ses demandes légitimes de compensation de certaines dépenses sociales :

- S'agissant des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), prestations obligatoires financées par les Départements, le reste à charge, déduction faite des compensations de l'Etat, atteint 9 milliards d'euros pour tous les départements ; la proposition de compensation, formulée par l'Etat, à hauteur de 200 M€ seulement, n'est pas acceptable.
- S'agissant de la prise en charge des Mineurs étrangers Non-Accompagnés (MNA), la modification à la marge de l'aide financière à l'évaluation des arrivants n'est pas non plus une réponse à la hauteur des enjeux, dès lors que l'accueil et l'évaluation de ces jeunes étrangers devraient relever de l'Etat, compétent en matière de politique migratoire.

En complément, certaines modalités de la contractualisation restent trop peu précises, ou inéquitables. En particulier, le mode de calcul retenu pour l'attribution d'une bonification de 0,15 % aux collectivités ayant fait des efforts de bonne gestion, pénalise le département de l'Oise.

Compte tenu de tous ces éléments, le Département de l'Oise refuse de signer le contrat financier avec l'Etat et demande le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.